

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 15 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en radiothérapie-oncologie**

**A.M. 12-06-2023**

**M.B. 18-10-2023**

La Ministre en charge de l'agrément des prestataires de soins de santé,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé ;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, l'article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en radiothérapie-oncologie ;

Considérant que Monsieur DAISNE Jean-François est démissionnaire ;

Considérant que le Groupement des unions professionnelles Belges de médecins spécialistes a proposé un remplaçant à Monsieur DAISNE Jean-François ;

Considérant que le membre visé à l'article 1<sup>er</sup> remplit les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 précité ;

Considérant le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs ;

Considérant qu'il convient de nommer un remplaçant à Monsieur DAISNE ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de l'arrêté ministériel du 15 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en radiothérapie-oncologie, sont apportées les modifications suivantes :

- la Docteure RENARD Laurette est remplacée par le Docteur GEETS Xavier, en tant que membre effectif ;

- le Docteur GEETS Xavier est remplacé par le Docteur DI PERRI Dario, en tant que membre suppléant.

A l'article 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, du même arrêté, le Docteur DAISNE Jean-François est remplacé par le Docteur Pierre CASTADOT, en tant que membre suppléant.

**Article 2.** - A l'article 2, du même arrêté, le mot « quatre » est remplacé par le mot « six ».

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 12 juin 2023.

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY